

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET
Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MAIS - Mme BROGLY

Absent : M. CALMET

8 - AFFECTATION DES RECETTES RELATIVES AUX CONCESSIONS
FUNERAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame VIENOT, Vice-présidente, explique aux membres du conseil d'administration que par délibération en date du 6 Juillet 1950, le conseil municipal avait décidé de reverser les produits des concessions de cimetière à raison de 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du CCAS.

Aussi, considérant que dans l'intervalle des évolutions législatives sont intervenues, cette répartition du produit des concessions funéraires constitue désormais une simple faculté.

Ainsi, dans un souci de simplification administrative et dans la mesure où la Commune peut librement subventionner le CCAS, il est proposé au conseil municipal du 19 décembre 2022 de supprimer cette répartition. Dès lors, le produit des concessions funéraires serait exclusivement affecté sur le budget principal de la Commune.

Cette suppression de recettes sera compensée si nécessaire par une subvention communale.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame VIENOT, Vice-présidente, demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- De l'affectation des recettes relatives aux concessions funéraires sur le budget principal de la commune

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20221207-2022-12-07D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Véronique VIENOT, Vice-présidente